



École privée Sainte Marie – LA MOTHE ACHARD

Organisation générale de l'école en lien avec le protocole sanitaire de rentrée

vendredi 28 août 2020

Fonctionnement de la Périscolaire

- Les horaires : le matin : **7h30 - 8h45** / le soir : **17h00 - 18h45**.
- L'accueil et la sortie des enfants s'effectuent uniquement par la porte de la garderie en tenant compte du marquage au sol pour respecter la distanciation physique entre adultes. La personne qui accompagnera ou viendra chercher un enfant aura interdiction d'entrer dans les locaux réservés à la périscolaire. Elle devra sonner puis attendre à l'extérieur le temps que l'enfant sorte.
- L'enfant se lave les mains en entrant et en sortant. Un distributeur de gel hydro-alcoolique est installé à cet effet à proximité de la porte de la garderie.

Entrée et sortie de l'école

Pour faciliter la circulation des personnes le matin comme le soir, il sera important de bien respecter les points suivants :

- chaque personne entre sur la cour par le portail principal et sort par le portail situé près du bac à sable des maternelles,
- chaque personne venant accompagner ou récupérer un/des élève(s) à l'école s'attache à bien respecter les distances physiques aux abords de l'école, des classes et sur la cour de récréation,
- le matin, la personne accompagnant un élève scolarisé en classe maternelle (de la PS à la GS) a l'obligation de l'accompagner jusqu'à la porte de sa classe où il sera accueilli par son enseignante,
- le matin, la personne accompagnant un élève scolarisé en classe élémentaire (du CP au CM2) a la possibilité de le laisser se diriger seul vers sa classe,
- le soir, chaque élève est récupéré à la porte de sa classe par la personne venue le chercher.

La distanciation physique

Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas pour les élèves.

Le lavage des mains

Pour les élèves, les règles de lavage de mains seront bien évidemment exigées:

- à l'arrivée dans l'établissement
- avant chaque repas
- après être allé aux toilettes
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Pour les adultes, le nettoyage et la désinfection des mains est obligatoire avant d'entrer dans l'enceinte de l'établissement. Un distributeur de gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée pour les adultes qui n'auront pas eu la possibilité de se désinfecter les mains avec leur propre gel hydroalcoolique.

Le port du masque

Pour les personnels:

le port du masque est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Pour les élèves:

le port du masque est à proscrire en maternelle et il n'est pas recommandé en élémentaire.

Pour les parents:

Le port du masque est obligatoire pour tout adulte et enfant de plus de 10 ans entrant dans l'enceinte de l'établissement. Les parents ne seront pas autorisés à entrer dans les classes sur temps scolaire. Les rendez-vous entre les parents et les enseignants pourront se dérouler dans les classes, hors temps scolaire, avec le port du masque et un lavage systématique des mains en entrant dans l'enceinte de l'école.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Les salles de classe seront largement et régulièrement aérées. Le nettoyage et la désinfection des locaux (salles de classe mais aussi parties communes, poignées de porte, interrupteurs, tables, chaises...) sera réalisé au moins une fois par jour avec les produits adéquates. L'accès aux jeux et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe est permise.

Limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves n'est plus obligatoire.

Conduite à tenir lors de l'apparition de symptômes

- Les parents devront prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. En cas de fièvre (38°C ou plus) ou tout autre symptôme évocateur de COVID-19, l'enfant ne devra pas se rendre à l'école et les parents devront prendre avis auprès du médecin traitant.

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par le personnel conduira à l'isolement immédiat de l'enfant. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température pourra être réalisée par un enseignant.

- En cas de symptômes évocateurs, les parents assureront, en lien avec leur médecin traitant, la réalisation d'un test de dépistage chez leur enfant. Le processus d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

- Les enfants concernés ne pourront pas être acceptés de nouveau à l'école sans le résultat de ce test.